

CONVENTION DE PARTENARIAT
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DES VOSGES
-
CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Entre

Le Centre de Gestion des Vosges, établissement local au service des collectivités territoriales du département,

Représentée par Michel BALLAND, son Président

Ci-après dénommée “CDG88”

D'une part,

ET

L'association des Maires Ruraux des Vosges

Association régie par la loi 1901, immatriculée sous le N° W881001947

Ayant son siège social à la Maire de Les Voivres, 56 Le Village, 88240 LES VOIVRES

Représentée par Michel FOURNIER, son Président

Ci-après dénommée “AMR 88”

D'autre part,

CDG88 et l'AMR 88 sont conjointement dénommées les “Parties” et individuellement une “Partie”



ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DES VOSGES

LOGO PARTENAIRE

PREAMBULE

L'AMR 88 et le CDG88 se sont rapprochés et ont convenu de signer le présent partenariat qui ne préjuge d'aucune exclusivité.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre l'AMR 88 et le CDG 88, pour l'année 2024.

Article 2: Engagement et axes de collaboration des Parties

Dans le cadre de ce partenariat, les Parties décident de collaborer de la manière suivante:

Renforcer l'échange et la diffusion réciproque d'informations dans les collectivités adhérentes à l'AMR88.

Approfondir la réflexion par des échanges et le partage des bonnes pratiques sur

2.1 Engagements de l'AMR 88

- * Invitation à l'AG AMR88 avec mise en lumière via un espace partenaire (stand)
- * Rencontres entre parties
- * Mise en contact
- * Outils de communication
- * Communication en vue de la signature de la présente convention
- * Logo du CDG88 sur les documents communs
- * Sensibilisation des élus adhérents sur

L'AMR88 étudiera avec le CDG88 comment mettre en place un dispositif de sensibilisation de ses adhérents.

2.2 Engagement de Centre de Gestion des Vosges



ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DES VOSGES

LOGO PARTENAIRE

En contrepartie des prestations proposées par l'AMR 88 dans le cadre du présent partenariat, le Centre de Gestion des Vosges lui versera une participation financière annuelle de nets de taxes (.....Cent Euros Nets de Taxes). Le versement de la participation financière interviendra après accomplissement des formalités administratives et comptables requises.

Article 3 : Propriété intellectuelle

Chaque Partie s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle de l'autre Partie, et à cet effet, s'interdit la reproduction, sans autorisation, de tout logo, marque ou signe distinctif appartenant à l'autre Partie.

Article 4 : Durée du partenariat

Le présent partenariat est conclu pour une durée de un an. Il prendra rétroactivement effet à compter du 1er Janvier 2024 et courra jusqu'au 31 décembre 2024. Le présent partenariat est dispensé de la formalité des droits d'enregistrement et de timbre.

Article 5 : Modification du partenariat

Le présent partenariat peut être modifié que par voie d'avenant écrit et conclu par une personne dûment habilitée de chaque Partie.

Toutes les clauses non modifiées par avenant demeurent applicables de plein droit.

Article 6 : Résiliation du partenariat

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, le présent partenariat sera résilié de plein droit un mois après envoi par l'autre Partie d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages - intérêts auxquels cette autre Partie pourrait prétendre.

La résiliation ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et la confidentialité.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties, à _____ ,
le _____ 2024



ASSOCIATION DES MAIRES
RURAUX DES VOSGES

LOGO PARTENAIRE

Pour l'AMR 88
Michel FOURNIER
Président

Pour le CDG 88
Michel BALLAND
Président